



Berne, 20 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification des ordonnances relatives à la loi sur la transplantation :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières suisses de l'économie ainsi que les milieux intéressés au sujet de la modification des ordonnances relatives à la loi sur la transplantation.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **10 octobre 2025**.

Le 29 septembre 2023, le Parlement a approuvé la modification de la loi sur la transplantation, qui introduira un système de vigilance dans ce domaine. De plus, la révision prévoit une réglementation des bases de données correspondant à la réalité actuelle, de même que des améliorations dans l'exécution. La mise en œuvre de cette modification requiert des dispositions d'exécution dans les ordonnances sur la transplantation, l'attribution d'organes, la transplantation croisée, la xénotransplantation, les émoluments en rapport avec les transplantations, les essais cliniques et les médicaments. Les ordonnances sur la transplantation et l'attribution d'organes font l'objet d'une révision totale.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet de modification des ordonnances relatives à la loi sur la transplantation et sur les rapports explicatifs.

Le principe du consentement présumé pour le don d'organes, adopté par le Parlement le 1^{er} octobre 2021 et par le peuple le 15 mai 2022, fera à l'avenir également partie de l'ordonnance sur la transplantation totalement révisée. Les dispositions d'exécution concernant le principe du consentement présumé ont déjà été mises en consultation du 1^{er} mai au 21 août 2024¹. Nous vous prions donc, dans le cadre de la présente consultation, de vous abstenir de donner un avis sur ces articles, qui sont clairement signalés.

¹Les documents relatifs à la consultation et les avis sont disponibles sur : www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Terminées > 2024 > Procédure de consultation 2024/18.



Concernant la constatation du décès et les mesures médicales préliminaires interdites, l'ordonnance sur la transplantation renvoie aux directives correspondantes de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM)². Ces directives sont en cours de révision et font l'objet d'une procédure de consultation publique³. Une consultation informelle sera probablement menée en 2026 concernant le renvoi à ces directives après qu'elles auront été adoptées par l'ASSM. Dans le cadre de la procédure actuelle, les parties intéressées peuvent s'inscrire pour participer à cette future consultation. L'ordonnance du DFI sur l'attribution d'organes fera également l'objet d'une consultation informelle, à laquelle il est aussi possible de s'inscrire dans le cadre de la procédure actuelle.

Récapitulatif des différentes procédures de consultation dans le domaine de la transplantation :

| Ordonnance | Calendrier |
|--|---|
| Droit d'exécution concernant le principe du consentement présumé <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance sur la transplantation | Consultation terminée : du 1 ^{er} mai au 21 août 2024 |
| Ordonnances relatives à la loi sur la transplantation – optimisation de l'exécution <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance sur la transplantation• Ordonnance sur l'attribution d'organes• Ordonnance sur la xénotransplantation• Ordonnance sur les essais cliniques• Ordonnance sur les médicaments | Consultation en cours : du 20 juin au 10 octobre 2025 |
| <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance du DFI sur l'attribution d'organes | Consultation informelle prévue : automne 2025 |
| <ul style="list-style-type: none">• Ordonnance sur la transplantation : renvoi aux directives de l'ASSM | Consultation informelle prévue : deuxième semestre 2026 |

Les documents relatifs à la consultation et le formulaire de réponse sont disponibles sur : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous vous invitons à formuler vos avis avec l'outil en ligne « Consultations » : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/>

Si vous ne pouvez pas utiliser cet outil, vous pouvez également rédiger votre réponse sous forme de document (de préférence au format Word) puis le charger sur la plateforme « Consultations » sous la rubrique « Avis » ou l'envoyer à transplantation@bag.admin.ch.

² ASSM : Directives médico-éthiques sur le diagnostic de la mort en vue de la transplantation d'organes et préparation du prélèvement d'organes, disponibles sur www.assm.ch > Publications > Directives.

³ Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur : <http://www.assm.ch/diagnostic-de-la-mort>.



Au terme du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la santé publique, à M^{me} Salome Ryf (tél. 058 465 09 83), de la division Biomédecine ou à M^{me} Saskia Walther (tél. 058 464 94 03), de la division Droit, ou par courriel à : transplantation@bag.admin.ch.

Vous remerciant de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale